

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

COMPTE RENDU SUCCINCT
Conseil Municipal
du 24 Novembre 2015 à 19 heures

Président de séance : Monsieur Alain ARCHIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présent(s) : ARCHIER Alain, ROUX Michel, POULENARD Guy, BRUNON Doriane, GIRARD Patrice, GOURDON Chrystelle, GUYOT Laurent, MAYOUD Martine, PEYRARD Georges, RAMEAU Maryse, REVOIL Lyliane

Excusé(s) : THOMAS Irène, DUMAS Christine, MARSEGUERRA Marcel

Absent(s) : BLACHE Jean-Paul

Pouvoir(s) : THOMAS Irène à ARCHIER Alain

Monsieur Alain ARCHIER, Maire ouvre la séance ordinaire publique à 19 heures.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

M. Patrice GIRARD, Conseiller Municipal est désigné secrétaire de séance.

Approbation du dernier procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier procès-verbal.

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises sur délégation.

Débat d'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations relatives à la prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme et au lancement de la concertation (n° 2013_04) et à la modification des objectifs de ladite prescription (n° 2014_094).

Il précise que la loi de Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a instaurée le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD est un outil de prospective territoriale, qui permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à dix ans. Il exprime les volontés et les ambitions de la Collectivité dans le respect des grands principes du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'un débat doit avoir lieu, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet, au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

De ce fait, il propose d'ouvrir le débat par une présentation du PADD par la société G2C TERRITOIRES, qui précise notamment les orientations générales, à savoir :

- Maintenir et renforcer l'attractivité du village,
- Appuyer le développement sur l'armature du village,
- Sécuriser et améliorer les déplacements,
- Préserver et valoriser l'environnement agricole et naturel.

Après avoir débattu des orientations définies par le PADD ci-annexé, Monsieur le Maire demande si d'autres interventions sont souhaitées et fait le constat qu'aucun autre élu ne souhaite prendre la parole. En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code du Code de l'urbanisme, la présente intervention prend acte de la tenue de l'information sur les orientations générales du PADD. Il clos donc le débat d'orientation.

Délibération n° 2015 067 : Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune

Le Conseil Municipal instaure le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 068 : Instauration d'une obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable

Le Conseil Municipal instaure l'obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 069 : Acquisition d'une partie de la parcelle AD 141 appartenant à M. GAUTHIER et Mme POULENARD

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain d'une longueur de 110 m longeant la parcelle AD 141 appartenant à M. GAUTHIER et Mme POULENARD sise Chemin des Cèdres (quartier Chalamas) en vue d'élargir ladite voie.

La Commune s'engage à réaliser les travaux se limitant au déblaiement d'excédent de talus sur la surface acquise en excluant toute fouille nécessaire à la réalisation d'un éventuel mur de soutènement.

Etant précisé que la surface sera ajustée en fonction du document d'arpentage.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 070 : Modifications du règlement intérieur « Cantine et garderie municipales »

Le Conseil Municipal approuve les modifications du règlement intérieur « Cantine et garderie municipales » suivantes :

Cantine Municipale / article 10 :

A la suite du texte « Une facture est adressée » ajouter le texte « par mail à l'adresse indiquée par les familles, le cas échéant par courrier ».

Le reste de l'article reste inchangé.

Garderie périscolaire / article 10 :

« Une facture est adressée à chaque vacances à terme échu »

est remplacé par : « Une facture est adressée, par mail à l'adresse indiquée par les familles, le cas échéant par courrier, à chaque mois à terme échu ».

Le reste de l'article reste inchangé.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 071 : Modifications du règlement de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal approuve les modifications du règlement « Salle polyvalente » suivantes :

- Ajout du mot « gratuite » après chaque terme « mise à disposition » sur l'ensemble du document.

Article 1 : Présentation des salles

- A la suite du texte « RESTRICTION : le nombre de réservation, toutes salles confondues, est limité à 1 par week-end » est ajouté « en ce qui concerne les locations de particuliers » ;
- Le texte « 32 chaises, 10 tables (1,20m) » pour la salle n° 2 est remplacé par « 48 chaises, 16 grandes tables (1,80m) » ;
- Le texte « 48 chaises, 16 grandes tables (1,80m) » pour la salle n° 3 est remplacé par « 32 chaises, 10 tables (1,20m) » ;
- Le texte « 12 chaises » est ajouté pour la salle n° 4 ;
- Le texte « Les grands placards » est remplacé par « le grand placard » ;
- Suppression du texte « 1 réchaud 2 feux sur roulettes alimenté par une bouteille de gaz » ;

Article 2 : Règles générales à toutes les salles / Règles propres aux associations

- Les textes « Evènement du vendredi : fermeture du débit à 1 heure le samedi /Evènement du samedi : fermeture du débit à 2 heures le dimanche » sont remplacés par :
 - A 1 heure les mardis, mercredis, jeudis et vendredis
 - A 2 heures les samedis, dimanches, lundis et jours et lendemains de fêtes

En sachant qu'il faut comprendre que les jours énoncés ci-avant correspondent au jour de fin de la manifestation (ex : Evènement du vendredi : fermeture du débit à 2 heures le samedi, Evènement du mardi (hors férié) : fermeture du débit à 1 heure le mercredi).

Article 9 : Mise en place, rangement et nettoyage

- Le texte « Dans le cas où les équipements mis à disposition par la Commune ne seraient pas vidés de tout aliment ou boisson, la Commune procédera à leur destruction » est remplacé par « Dans le cas où les équipements mis à disposition par la Commune ne seraient pas vidés de tout aliment ou boisson, la Commune procédera à la destruction de ces derniers »
- Ajout du mot « sacs » devant « poubelle »

Nombre de votants : 12

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 072 : Prise en charge des frais de formation « Prévention Secours Civiques » pour les élèves de CM2

Le Conseil Municipal approuve la prise en charge des frais de formation « Prévention Secours Civiques » pour les élèves de CM2 des Ecoles de notre Commune.

Le coût total s'élève à 600 € pour 7 élèves de l'Ecole Publique et 13 élèves de l'Ecole Privée.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 073 : Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, annexé à la présente délibération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2015 et approuve en conséquence, le projet de révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, en vue, principalement, d'entériner deux prises de compétences majeures : la petite enfance / parentalité et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Nombre de votants : 12

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2015 074 : Rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle information est parvenue concernant le point porté à l'ordre du jour « Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ». En effet, Monsieur Simon PLENET, Président d'Annonay Agglo a précisé qu'une nouvelle réunion d'élus sur ce sujet été programmé, et qu'il convient de prendre une délibération commune. De ce fait, Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux ont des observations particulières sur le SDCI à faire remonter à Annonay Agglo et propose de retirer ce point de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal approuve le retrait du point à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 05.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le ...27/11/2015....., conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Alain ARCHIER

